

**DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES**  
**PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE GATTIERES**

**SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021**

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à dix-huit heures

<b>Nombre de membres :</b>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de :	
En exercice :	27	- L'affichage en Mairie le :	<u>18/10/2021</u>
Qui ont pris part au vote :	22	- La transmission en Préfecture le :	<u>18/10/2021</u>

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

**Etaient présent(e)s :** Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA adjointes,  
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,  
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, FERRARO, ROCHEREAU,  
NERINI, MARCHAND, CREMONI,  
Messieurs DRUSIAN, BONNET, CRASTES, DERENNE, GUENIN,  
TRUGLIO, PARAGE.

**Absent(e)s et représenté(e)s :**

Madame DEBONO représentée par Madame CAPRINI,  
Monsieur BONUCCI représenté par Madame ROCHEREAU,  
Monsieur VALLAURI représenté par Madame GUIT-NICOL,  
Madame SMOLDERS représentée par Monsieur PARAGE,  
Madame GREC-MERESSE représentée par Monsieur TRUGLIO.

**Absent(e)s et excusé(e)s :** Néant

Madame CREMONI Nelly est élue secrétaire de séance.

**53.2021 Création d'un poste de directeur de la Régie Communale d'Electricité de Gattières**

Madame le Maire expose :

Vu la délibération n° 99/2015 du 15 octobre 2015 portant création de la régie communale d'électricité de Gattières (RCEG) établissement public autonome,

Vu la loi du 8 avril 1946 et le décret du 22 juin 1946 qui stipulent que les régies municipales de distribution de gaz et d'électricité seront maintenues à titre définitif dans leur situation particulière, à savoir exclues de la nationalisation.

Considérant que cette modification législative a eu pour conséquence l'entrée en vigueur dans ces régies du statut national du personnel des industries électriques et gazières.

Vu l'article 47 la loi du 8 avril 1946 qui dispose que « ce statut s'applique à tout le personnel de l'industrie électrique et gazière (...) »

Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat, 3<sup>ème</sup> / 8<sup>ème</sup> SSR, 20/03/2015, 370628 qui confirme qu'aucune autre disposition législative ne crée d'exception pour les agents de direction des régies municipales ;

Considérant qu'en raison de l'application de l'ensemble des dispositions de ce statut, les agents de direction des régies municipales de gaz et d'électricité ont acquis la qualité de salariés de droit privé ;

Vu la délibération n°129/2015 du 14 décembre 2015 portant création d'un poste de directeur à temps non complet à 34,30 %,

Vu la délibération n° 51/2017 du 28 juin 2017 portant le poste de directeur à 80 %,

Vu l'évolution de la population de la commune de Gattières ainsi que les projets de construction de nombreux ensembles immobiliers à venir qui nécessitent une montée en puissance des réseaux mais aussi des équipes de la régie pour assurer un service public de qualité à tous les clients,

Vu le fonctionnement actuel de la régie communale d'électricité de Gattières (RCEG),

Considérant que le directeur de la régie est le représentant légal de la régie et qu'il assure sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'Administration le fonctionnement de la régie,

Considérant qu'un poste de directeur à temps plein se justifie dorénavant,

Les missions assurées par le directeur de la régie sont précisées à l'article R 2221-28 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans l'article 9 et suivants des statuts de la RCEG,

Compte tenu de la spécificité du poste nécessitant autant de savoir-faire et de connaissances en matière de procédures administratives, financières et juridiques, que techniques, je vous propose de créer un poste de directeur à temps complet dont les conditions d'emploi seront les suivantes :

- a) Dans le cas du recrutement d'un agent stagiaire ou titulaire encadré par les dispositions du statut des IEG (Industries Electriques et Gazières) :

Sa rémunération sera choisie parmi les groupes fonctionnels 11, 12 ou 13 des IEG. Ce personnel bénéficiera de la majoration résidentielle de 25 %. La rémunération sera fixée, et notamment son NR (Niveau de Rémunération) lors du recrutement et dépendra de l'expérience et des diplômes détenus par la personne recrutée, sans toutefois dépasser un montant net de 3 700 € mensuels primes incluses.

- b) Dans le cas du recrutement d'un agent non titulaire sur un contrat de droit privé encadré par les dispositions du statut des IEG (Industries Electriques et Gazières) :

Sa rémunération sera fixée lors du recrutement et dépendra de l'expérience et des diplômes détenus par la personne. Cette rémunération sera soumise aux règles de droit commun, sans toutefois dépasser un montant net de 3 700 € mensuels primes incluses.

Je vous rappelle que le Maire doit proposer à l'Assemblée délibérante le nom de la personne qu'en ma qualité de Présidente de la RCGE, conformément à l'article R 2221-21 du CGCT, je nommerai dans ses fonctions de Directeur de la RCEG.

Par son vote, le conseil municipal doit approuver ce choix.

**AR Prefecture**

006-210600649-20211014-53\_2021-DE  
Reçu le 18/10/2021  
Publié le 18/10/2021

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

Aussi je vous propose dans un premier temps de créer le poste de directeur de la régie communale d'électricité de Gattières (RCEG) à temps complet pour permettre de réaliser les démarches de publication du poste aux IEG en vue d'un prochain recrutement, et ceci avant la fin de l'année.

Je vous propose, dans un deuxième temps d'approuver les conditions de recrutement ci-dessus exposées, dans l'attente de la désignation du futur directeur.

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer un poste de directeur à temps complet à pourvoir au plus tôt, dans les conditions ci-dessus fixées,
- D'approuver les conditions de recrutement fixées ci-dessus,
- De supprimer le poste créé de directeur en conseil municipal du 14/12/2015 au taux de 34,30 %,
- De supprimer le poste créé de directeur en conseil municipal du 28/06/2017 au taux de 80 %.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 22 voix pour, 5 abstentions (pouvoir de Monsieur BONUCCI représenté par Madame ROCHEREAU, Monsieur TRUGLIO dont pouvoir de Madame GREC-MERESSE et Monsieur PARAGE dont pouvoir de Madame SMOLDERS)**

- **Crée un poste de directeur à temps complet à pourvoir au plus tôt, dans les conditions ci-dessus fixées,**
- **Approuve les conditions de recrutement fixées ci-dessus,**
- **Supprime le poste créé de directeur en conseil municipal du 14/12/2015 au taux de 34,30 %,**
- **Supprime le poste créé de directeur en conseil municipal du 28/06/2017 au taux de 80 %.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,